COMMUNE DE GESVES



CONVOCATION du CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Art. L1122-17. (ancien Art.90 NLC)

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal a l'honneur d'inviter

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal à se réunir à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu <u>le mardi 5 juillet 2022 à **18h00**</u>

en la salle communale de Gesves

(chaussée de Gramptinne, 112 – 5340 Gesves)

ORDRE DU JOUR

EN SEANCE PUBLIQUE

SUPRA COMMUNALITE

1. Création d'une ASBL supra-communale de valorisation des produits ligneux – Décision - PST 2.4.3. ET 2.4.4.

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 27/06/2022

Par ordonnance:

La Directrice générale,

M-A HARDY

Le Bourgmestre,

M. VAN AUDENRODE